

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ mairie.oresmaux@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Vendredi 7 Mars 2025

Date de la convocation : 3 Mars 2025

Date d'affichage du P.V. : 14 Mars 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 11

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Madame ADELINÉ Julie ; Monsieur LEROY Alexandre

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

Ordre du jour :

- 1°) Élection d'un nouvel adjoint suite à démission
- 2°) Aménagement du Café de la Place : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds d'Appui aux communes 2025
- 3°) Aménagement d'un parc intergénérationnel et création d'un verger : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds d'Appui aux communes 2025
- 4°) Aménagement d'un parc intergénérationnel et création d'un verger : Demandes de subventions auprès de la Région
- 5°) Délibération concernant la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires
- 6°) Tarifs des festivités 2025
- 7°) Démission d'un conseiller municipal : remplacement au sein des commissions

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1°) ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À DÉMISSION

Madame le Maire fait part aux conseillers que Monsieur Marc WURMSER, par mail du 19 Février 2025, adressé à Monsieur le Préfet de la Somme, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal. Elle ajoute que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 3 Mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 Mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°10/2020 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 11/2020 du 25 Mai 2020 donnant délégation de fonction aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 34/2024 du 31 Décembre 2024 retirant ses délégations de fonction au 3e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 3 Mars 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Article 1 : Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Guillaume CUVILLIER

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Monsieur CUVILLIER Guillaume a obtenu 11 voix.

Article 3 : M. CUVILLIER Guillaume

- est désigné en qualité de 3e adjoint au maire, dans les mêmes fonctions et mêmes indemnités qu'actuellement
- remplacera Monsieur Marc Wurmser à la présidence de la commission « Entretien et aménagement des voies, des lieux et des bâtiments communaux »
- remplacera Monsieur Marc WURMSER dans la commission « Communication – site internet » et la commission « Finances Communales »

2°) MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2025

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation, mise aux normes et rénovation thermique du café de la place.

Pour un montant total du projet estimé à 519 371 € HT

Correspondant au chiffrage présenté par : AAG ARCHITECTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le projet qui lui est présenté
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'appui aux communes 2025

- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	519 371.00 €
Fonds d'appui aux communes 2025 (40% sollicités)	109 188.40 €
Fonds d'appui aux communes 2022-2024 (acquis)	73 920.00 €
DETR/DSIL 2025 (40 % sollicités) (sur base travaux sans les honoraires)	188 868.40 €
Territoire d'Energie 80 (sur maîtrise d'œuvre)	37 920.00 €
Emprunt Fonds propres (€ HT)	109 474.20 €

3°) AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL ET CRÉATION D'UN VERGER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement entraîne le retrait de plusieurs arbres plantés dans la commune. L'abattage de ces arbres nous oblige à en replanter sur la commune.

C'est pourquoi elle propose le projet de création d'un verger et l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le fond du terrain de football, Rue Marie Marguet.

Pour un montant total du projet estimé à 83 323.60 € HT
Correspondant au chiffrage présenté par : RENOV'SPORT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à la majorité (7 pour ; 1 contre : Hervé BERTRAND ; 3 abstentions : Joëlle DIZENGREMEL – Céline ALEXANDRE et Julien CAZIN) adopte le projet qui lui est présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'appui aux communes 2025
- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	83 323.60 €
Fonds d'appui aux communes 2025 (40% sollicités)	33 329.44 €
ACTes de la Région (25% de l'aménagement sollicités)	15 112.15 €
NACH de la Région (50 % des plantations sollicités)	11 437.50 €
Emprunt Fonds propres (€ HT)	23 444.51 €

4)° AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL ET CRÉATION D'UN VERGER : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION

- **Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement entraîne le retrait de plusieurs arbres plantés dans la commune. L'abattage de ces arbres nous oblige à en replanter sur la commune.

C'est pourquoi elle propose le projet de création d'un verger et l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le fond du terrain de football, Rue Marie Marguet.

Pour un montant total du projet estimé à 83 323.60 € HT
Correspondant au chiffrage présenté par : RENOV'SPORT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à la majorité (7 pour ; 1 contre : Hervé BERTRAND ; 3 abstentions : Joëlle DIZENGREMEL – Céline ALEXANDRE et Julien CAZIN) adopte le projet qui lui est présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de la Région des Hauts de France au titre du Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales
- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	83 323.60 €
ACTes de la Région (25% de l'aménagement sollicités)	15 112.15 €
NACH de la Région (50 % des plantations sollicités)	11 437.50 €
Fonds d'appui aux communes 2025 (40% sollicités)	33 329.44 €
Emprunt Fonds propres (€ HT)	23 444.51 €

• Nature en Chemins

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement entraîne le retrait de plusieurs arbres plantés dans la commune. L'abattage de ces arbres nous oblige à en replanter sur la commune.

C'est pourquoi elle propose le projet de création d'un verger et l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le fond du terrain de football, Rue Marie Marguet.

Pour un montant total du projet estimé à 83 323.60 € HT
Correspondant au chiffrage présenté par : RENOV'SPORT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à la majorité (7 pour ; 1 contre : Hervé BERTRAND ; 3 abstentions : Joëlle DIZENGREMEL – Céline ALEXANDRE et Julien CAZIN) adopte le projet qui lui est présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de la Région des Hauts de France au titre de Nature en Chemins
- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	83 323.60 €
NACH de la Région (50 % des plantations sollicités)	11 437.50 €
ACTes de la Région (25% de l'aménagement sollicités)	15 112.15 €
Fonds d'appui aux communes 2025 (40% sollicités)	33 329.44 €
Emprunt Fonds propres (€ HT)	23 444.51 €

5°) DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET/OU SUPPLÉMENTAIRES

Madame Le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (décompte déclaratif pour les collectivités comptant moins de 10 agents) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUXHORAIRE = \frac{TIB\text{annuel}(dont\ la\ NBI) + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les agents de la collectivités (les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels).

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Article 3 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Article 4 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un registre.

Article 5 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 7 Mars 2025.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6°) TARIFS DES FESTIVITÉS 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux différentes manifestations annuelles ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, le prix des repas pour les personnes extérieures pour le 14 Juillet, le droit de place de la réderie et de la bourse aux jouets, le prix du repas pour la fête locale, le tarif des boissons ainsi que la participation forains, valable pour toutes les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	TARIFS 2025
CHASSE AUX OEUFS	Gratuit. Uniquement pour les enfants du village. Chocolats financés par la commune
REDERIE DU 1 ^{er} MAI	3.00 € les 5 mètres
13 et 14 JUILLET	Repas républicain Habitants : GRATUIT Extérieurs : 15,00 € Consigne du verre « éco-cup » : 1,00 € Part de tarte : 2,00 €
REPAS FÊTE LOCALE	Enfant : 13,00 € Adulte : 27,00€
BOURSE AUX JOUETS	2,00 € la table

BOISSONS	TARIFS 2025
Jus de Fruits – Coca-Cola – Orangina – Perrier	2,00 €
Bouteille d'eau minérale 0.50 L	1,00 €
Bouteille d'eau minérale 1.50 L	1,50 €
Café	1,00 €
Bouteille : kir – vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	8,00 €
Verre : kir - vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	1,50 €
Bière Pression - Bière cannette	2,50 €

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS :

1^{er} Mai :

La commune gère l'organisation de la réderie.

Madame le Maire demande si la buvette est, cette année encore, confiée au Club de l'Espérance ?

Monsieur et Madame GARNIER Jacques et Martine faisant partis du bureau de l'association, quittent la séance pour laisser voter les conseillers en toute quiétude.

Le Club de l'Espérance d'Oresmaux s'occupe de la buvette.

Feu de la Saint Jean :

Monsieur Julien CAZIN soulève le problème de la date du 21 Juin, jour de la fête de la musique.

En effet, il craint que la majorité des administrés partent « en ville » écouter les concerts plutôt que de venir au feu de la Saint Jean de la commune.

Après discussions, le conseil décide de proposer à l'école de rassembler la Fête de l'école avec la Saint- Jean, et de déterminer le rôle de chacun.

14 Juillet :

La commune offre le repas aux habitants et demande une participation aux personnes extérieures.

Madame le Maire demande si la buvette est, cette année encore, confiée au C.A.O

Messieurs CUVILLIER et CAZIN faisant partis de l'association, quittent la séance pour laisser voter les conseillers en toute quiétude.

La buvette sera tenue par le C.A.O.

Fête Locale :

L'intégralité de la Fête Locale est gérée par la commune.

PARTICIPATIONS FORAINS :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune finance les manèges installés à l'occasion de la fête locale ainsi que les tickets distribués aux enfants de l'école.

	FORAINS	MANÈGES	PARTICIPATIONS
Fête locale 2025	* RICHARD Alexandre	Manège enfantin	490 € prestation + 150 € de tickets pour les enfants = 640 €
		Trampoline (pour le dimanche)	500 € de prestation

FEU D'ARTIFICES :

Madame le Maire demande si la commune continue de travailler avec le même fournisseur et pour la même gamme de spectacle. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer avec le même fournisseur.

7°) DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Jean-Michel RYNGAERT a décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Elle rappelle les différentes commissions dans lesquelles il convient de remplacer, ou non, M. Jean-Michel RYNGAERT.

Commission n°1 : « Finances communales » :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si un ou plusieurs membres veulent rejoindre cette commission pour remplacer Monsieur Jean-Michel RYNGAERT ?

Monsieur Hervé BERTAND souhaite le remplacer

Cette commission est maintenant composée de :

- Mme PÉRONNE Michèle, Présidente ;
- M. CUVILLIER Guillaume ;
- Mme ALEXANDRE Céline ;
- Mme MATIFAS Amélie ;
- Mme GARNIER Martine ;
- M. BERTRAND Hervé

Commission n°7 : « Cohésion sociale, jeunesse et sport » :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si un ou plusieurs membres veulent rejoindre cette commission pour remplacer Monsieur Jean-Michel RYNGAERT ?

Personne ne souhaite rejoindre cette commission pour remplacer Monsieur Jean-Michel RYNGAERT.

Cette commission est maintenant composée de :

- M.CAZIN Julien, Président ;
- M. LEROY Alexandre ;
- M. MERLUZZI Nicolas ;
- Mme PERONNE Michèle ;
- Mme MATIFAS Amélie ;
- Mme GARNIER Martine.

Questions diverses :

CC2SO : RÉCUPÉRATEURS DES EAUX PLUVIALES :

Madame le Maire fait part aux conseillers que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a été lauréate de l'Appel à Projet « villes sobres et perméables » pour le déploiement de récupérateurs d'eau de pluie.

La prochaine étape est de monter un dossier de consultation pour trouver un fournisseur et obtenir les meilleurs prix.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Madame le Maire propose un devis pour l'élaboration du PCS de la commune. Montant 1188 € TTC. Approbation à l'unanimité.

MAISON DES ASSOCIATIONS : Madame le Maire informe les conseillers que le cabinet d'architecte AAG va nous envoyer le dossier de consultation des entreprises la semaine prochaine.

GRILLAGE LAGUNE : Madame Adeline BERTRAND informe qu'elle a repéré des trous faits dans le grillage de la lagune. Madame le Maire va prévenir la CC2SO dès demain.

La séance est levée à 22h10.

